Livret scolaire pour l'examen des baccalauréat général, technologique et professionnel **[1]**

Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel : modification
Arrêté du 9 novembre 2022
Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 46 du 8 décembre 2022
Les annexes de l'arrêté du 4 mars 2020 relatives au livret scolaire de la voie générale, au livret scolaire de la voie technologique et au livret scolaire de la voie technologique dans la série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), sont remplacées par les annexes du présent arrêté qui est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat général et technologique.
Les annexes présentent des modèles actualisés de livret scolaire qui mentionnent notamment l'**enseignement optionnel de Langue des signes française** pour les classes de première et de terminale et détaillent les quatre compétences de référence évaluées, à savoir :
- pratiquer la langue directe et/ou différée ;
- visionner en exploitant des informations dans le contexte culturel et linguistique donné ;
- utiliser lexique et grammaire pour comprendre et commenter un discours ou un support authentique ;
- mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour apporter un éclairage sur l'héritage culturel sourd.
Consulter l'arrêté (Bulletin officiel de l'Éducation nationale) [2]

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/livret-scolaire-pour-lexamen-des-baccalaur%C3%A9at-g%C3%A9n%C3%A9ral-technologique-et-professionnel
[2] http://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo46/MENE2215448A.htm